

Direction de l'Administration, du
Juridique et des Moyens

Service Juridique et du Contentieux

BP /Interne : 2844

D. 2022/1562 (N)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Indemnisation d'un agent municipal dans le cadre de la protection fonctionnelle

P.J. : 1 projet de délibération

A l'occasion d'une intervention dans le cadre de ses fonctions, le 7 mars 2018, Monsieur Larry-Charles GRAU, policier affecté à la direction de la police municipale, a subi des violences volontaires lui ayant occasionné un arrêt de travail d'une journée et a été menacé de mort.

Jugé le 9 mars 2018 selon la procédure de comparution immédiate, le prévenu a été reconnu coupable des faits par le tribunal correctionnel de Nouméa. Il a été condamné à verser à la victime, Monsieur Larry-Charles GRAU, la somme de 350 000 francs CFP, dont 200 000 francs en réparation du préjudice moral et 150 000 francs CFP au titre des frais irrépétibles lesquels correspondent aux frais exposés pour sa défense au cours de l'instance pénale.

De façon concomitante, Monsieur Larry-Charles GRAU a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle, laquelle lui a été accordée le 26 mars 2018, en application de l'article 10 de la délibération n° 486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie. A ce titre, la Ville a directement pris en charge les honoraires de son avocat, facturés pour un montant de 147 490 francs CFP.

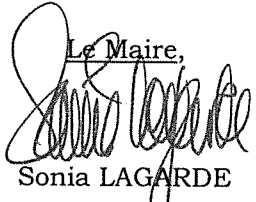
L'auteur de l'infraction n'ayant pas procédé au paiement des sommes allouées à Monsieur Larry-Charles GRAU par le juge pénal, la Ville a l'obligation légale de les prendre en charge, à hauteur de 202 510 francs CFP après déduction des frais d'avocat déjà supportés par la collectivité.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2022 de la Ville, laquelle engagera parallèlement une action en recouvrement à l'encontre de la personne condamnée.

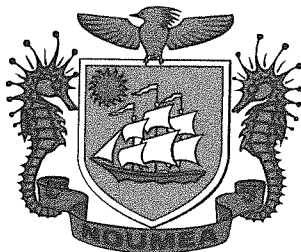
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le paiement à Monsieur Larry-Charles GRAU, au titre de la protection fonctionnelle, d'une somme de 202 510 francs CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 25 mai 2022

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

D. 2022/562 (N)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 14 juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION
08.06.2022

DATE D'AFFICHAGE
08.06.2022

Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Kimberley BARONI
Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELIERE
M.	Patrick GUILLON	Mme	Laurène CASSAGNE
Mme	Fabienne CHARDIGNY	M.	Michel DESMEUZES
M.	Warren NAXUE	Mme	Christine BELLET
Mme	Pascale SERVENT	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Nicolas BRIGNONE	Mme	Muriel GERMAIN
M.	Philippe BLAISE	Mme	Christiane SARIDJAN
Mme	Naïa WATEOU	Mme	Magali MANUOHALALO
Mme	Valérie LAROQUE	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
M.	Christophe DELESSERT	Mme	Laurie HUMUNI
Mme	Charlotte THAIAWE	Mme	Veylma FALAE
M.	Alexandre MACHFUL	M.	Emmanuel BERART
M.	Bruno CAPY	M.	Eric MELTESALE
Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Davina FAUA
M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Bernard LAVANDIER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Stéphanie PAIMAN
			Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Claude CHARLOT
			Mme	Françoise SUVE	M.	Makaokio FIHIPALAI
Nombre de présents	:	36	M.	Marc ZEISEL	M.	Patrick SAKOUMORI
Nombre de votants	:	52	M.	Michel FONGUE	M.	Daniel HINSCHBERGER
(16 procurations)			Mme	Janine BAJON	M.	Joseph BOANEMOA
			Mme	Vaimoé ALBANESE	Mme	Christine LE SAINT
			Mme	Cindy PRALONG	Mme	Jeanne POELLABAUER
			M.	Luc BRUN		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/ 562

autorisant l'indemnisation d'un agent municipal dans le cadre de la protection fonctionnelle

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **14 JUIN 2022**

Calédonie,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°486 du 10 août 1994 modifiée portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie et notamment son article 10,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2022/128 du 23 février 2022 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2022,

VU le jugement du tribunal correctionnel du 9 mars 2018,

VU le courrier du 26 mars 2018 octroyant la protection fonctionnelle à l'agent,

VU le mandat n° 12852 du 28 juin 2018,

VU la demande de réparation des dommages subis par Monsieur Larry-Charles GRAU, policier municipal affecté à la direction de la police municipale, en date du 21 septembre 2020,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/75 du 25 mai 2022,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 31 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé le paiement à Monsieur Larry-Charles GRAU d'une somme de deux cent deux mille cinq cent dix (202 510) francs CFP au titre de la protection fonctionnelle.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2022 de la ville.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'intéressé.

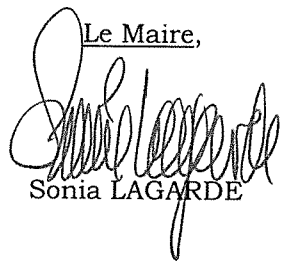
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 JUIN 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 16 JUIN 2022

DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.R.H	- 1
D.A.J.M. (S.J.C.)	- 1
INTERESSE	-

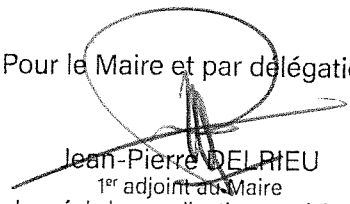
Le Maire,

 Sonia LAGARDE



Le Maire certifie que par le présent acte
 ayant été transmis le 17 JUIN 2022
 au Commissaire Délégué
 et notifié le 21 JUIN 2022
~~et/ou publié le~~
 est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,


 Jean-Pierre DELPIEU
 1^{er} adjoint au Maire
 chargé de la coordination municipale,
 des ressources humaines, de l'action éducative,
 de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Protection fonctionnelle LC GRAU

Date de transmission de l'acte : 17/06/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 17/06/2022

Numéro de l'acte : 2022-562 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20220614-2022-562-DE

Date de décision : 14/06/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.11. Autres actes concernant les personnels titulaires et stagiaire